

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ITALIE.

Livourne, le 18 février. — D'après des nouvelles de Smyrne, du 17 janvier, on y disait qu'une flottille turque de 16 voiles, qui devait porter du secours au château assiégé de Scio, avait été rencontrée par le vice-amiral de Rigny qui lui aurait ordonné de retourner aussitôt aux Dardanelles, si elle ne voulait pas subir le même sort que la flotte turque avait éprouvé à Navarin. On ne savait rien de certain à Smyrne, sur les progrès du siège que dirige le colonel Fabvier.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 février. — Voici encore quelques nouveaux détails sur l'éroulement de la salle de spectacle de Brunswick. Elle était construite sur l'emplacement du théâtre dit de Royauté (*Royalty*), et bien qu'on l'eût ouverte depuis peu, les ouvriers y étaient encore occupés pour y donner la dernière main, ce qui explique le grand nombre d'entr'eux qui s'y trouvaient au moment de l'éroulement, outre les employés aux machines, décorations, etc. C'était un opéra qui devait être représenté le soir, intitulé, dit-on, *Guy Mannering*, et tous les musiciens étaient à l'orchestre où l'on fait les plus grands efforts pour déterrer les malheureux qui y sont ensevelis. On prétend avoir entendu de tems en tems le son d'un tambour, et l'on croit que c'est le musicien chargé de le battre, qui veut ainsi donner signe de vie. Le mur de la façade étant tombé avec un terrible fracas, dans la rue, et ayant entraîné la chute des maisons à droite et à gauche, les passans, et plusieurs personnes dans les maisons ont été écrasées. On ne connaît pas positivement le nombre de ceux qui sont enterrés sous les ruines, mais outre le nombre indiqué hier, l'on a encore retiré le cadavre très mutilé d'une actrice. L'architecte chargé de cette construction ne se trouve pas, et l'on pense qu'il a été aussi la victime de ce funeste événement. Quelques ouvriers y ont échappé d'une manière vraiment miraculeuse. Jusqu'à 4 heures de relevée on n'avait pas découvert d'autres individus sous les décombres.

— On lit dans le *Times* le paragraphe suivant :

« D'après des lettres récentes d'Amsterdam, il paraît que le projet de creuser un canal de communication entre le golfe du Mexique de l'Océan pacifique, va être repris sous les auspices du gouvernement des Pays-Bas, qui à cet effet, est entré en négociations avec celui de Guatemala ou de l'Amérique centrale. Le général van Veer (*Verveer*) qui avait été chargé de cette mission, est depuis peu de retour en Europe, et l'on dit que plusieurs personnes sont en route pour se rendre des Pays-Bas à Guatemala, et qu'elles sont autorisées à donner suite aux arrangements relatifs à cette entreprise. Quelques avantages exclusifs ont été offerts au gouvernement des Pays-Bas pour l'engager à prendre part à ce projet. Un vaisseau est prêt pour transporter à Guatemala les ingénieurs et autres personnes chargés de lever le plan du terrain par où doit passer le canal projeté. »

— On lit dans le *Times* : « Nous avons des raisons de croire que S. M. est gravement indisposée, au point même qu'il a été discuté s'il fallait publier un bulletin. Cependant on doit croire qu'il n'y a pas de danger aussi longtemps que les médecins s'abstiendront de faire observer que S. M. a pu supporter la fatigue de la cour et du conseil privé qui ont été tenus hier. »

Un conseil de cabinet a eu lieu hier à Windsor, M. Stratfort-Canning s'y est rendu.

— Le *Standard* dit que M. Stratfort-Canning pense que la guerre est inévitable.

— Le bruit s'est répandu hier soir parmi les personnes ordinairement les mieux informées, qu'une note diplomatique venait d'être adressée par l'Angleterre à la Russie, relativement aux événemens qui se sont succédés en Orient, et à la guerre qui paraît en devoir être la suite. On ne cite encore rien du texte de cette communication politique; mais on s'accorde assez sur ce qui résulte de son esprit. C'est, comme on le prévoit bien, un certain embarras de circonstances actuelles, et une certaine inquiétude des conséquences qu'elles peuvent entraîner.

— Une question importante a été soulevée hier soir à la chambre des communes, et le résultat de la discussion a été un triomphe pour les amis de la tolérance religieuse. Lord John Russel a présenté une motion tendant à faire rapporter les fameux actes du teste et des corporations, lois dont l'effet est d'exclure les protestans dissidens de toutes les fonctions civiles de l'état. Cette motion, appuyée par plusieurs membres au nombre desquels se trouvait M. Smith et M. Brougham, et combattue par trois ministres, M. Huskisson,

M. Peel et lord Palmerston, a passé à la majorité de 237 voix contre 103, différence en faveur de la motion, 44. Ce résultat a été accueilli par diverses acclamations.

— Une feuille du soir contient ce qui suit :

« M. Stratfort Canning a, dit-on, apporté quelques dépêches de sir Edward Codrington qui sont de grand intérêt. Elles sont datées du 14 de ce mois, et ont été remises au lord grand amiral mardi soir. Sir Edward, si nous sommes bien informés, a transmis avec ses propres avis et les détails de plusieurs faits, une correspondance volumineuse entre l'amiral russe comte de Heyden, laquelle, nous sommes forcés de l'avouer, présente la politique de la Russie sous un jour beaucoup plus favorable, que nous n'étions portés à le croire. Il y a entre autres une idée du comte Heyden qui, si on l'exécute, semble devoir détruire tous les soupçons, et qui mettra en même temps fin à la guerre avec autant de promptitude que d'économie, et ce qui est encore plus désirable, avec peu ou point d'effusion de sang. C'est, dans le cas où la Porte persistât à refuser d'accéder aux conditions qui lui sont proposées par les alliés, de bloquer les points extérieurs de l'Hellespont. Dans l'état d'épuisement où se trouve l'empire turc, suite de son imprévoyance habituelle, il est à peine possible que Constantinople soit pourvu de vivres pour trois semaines, et les ressources que la capitale tire de la Romélie doivent être, dans cette saison, plus que précieuses. »

FRANCE.

Paris, le 2 mars. — On regarde comme tout à fait décidée une attaque par terre contre Alger. Le maréchal Soult auroit dit-on, le commandement de l'expédition. (*Journal du Comm.*)

— On dit que six régimens de cavalerie ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement à Toulon, pour y être embarqués. (*Constitutionnel.*)

— On parlait aujourd'hui à la bourse des lettres de Pétersbourg, annonçant que l'ordre de passer le Pruth avait été expédié de cette capitale. Nous répétons cette nouvelle sans la garantir. (*Journal du Commerce.*)

— Sur la présentation qui a été faite au roi par la chambre des députés, MM. Laisné de Villeveque, comte de Preissac, Dubruël, de Saint-Aignan, chevalier Dubourg, pour les deux places de questeurs; S. M. a nommé MM. Laisné de Villeveque et Dubruël.

— Aujourd'hui, M. de Chabrol, préfet de la Seine, s'est rendu d'assez bonne heure chez M. de Chabrol, ministre de la marine, et il n'en est sorti que long-temps après cinq heures. Plusieurs messages avaient été expédiés et reçus pendant la conférence des deux frères. Enfin, quand M. le préfet de la Seine est parti, le bruit très positif s'est répandu dans l'hôtel, que le ministre de la marine était changé. On ne désignait point son successeur.

— La commission de l'adresse a continué aujourd'hui son travail. Cette commission est ainsi partagée : trois membres du côté gauche, en y comprenant M. le président, deux membres du parti dit opposition de droite, un indépendant et quatre ministériels. Les points controversés sont, à ce qu'il paraît, l'occupation prolongée de l'Espagne, l'affaire de Navarin, la question grecque enfin le blâme encouru par les ministres tombés.

Jusqu'ici trois projets ont été présentés. M. Delalot paraît chargé de les fonder ensemble, et la chambre pourra être convoquée mardi pour recevoir communication du travail.

— Le pilote Trémentin, dont le nom sera associé à celui de l'héroïque Bisson, est à Paris depuis trois jours. Il a été présenté au ministre de la marine, qui l'a embrassé, et a donné l'ordre que ce marin qui souffre encore de ses blessures, fut reçu au Val-de-Grâce avec le traitement d'officier. Le pilote Trémentin est né à l'île de Batz, en Bretagne, et il est digne d'appartenir à un pays qui a fourni tant de marins célèbres.

RAPPORT AU ROI.

Sire, depuis plusieurs années, des vœux se sont manifestés dans les conseils-généraux et au sein des chambres, pour que le gouvernement s'occupât de la présentation d'un projet de loi pour l'organisation de l'administration départementale et communale. Le feu roi et votre Majesté avaient entendu ces vœux et ordonné, en divers tems, à leurs ministres de préparer les élémens de cet important travail.

Plusieurs projets furent rédigés : l'un d'eux fut même présenté à la chambre des députés de 1821; mais cette présentation n'eut aucune suite.

De nombreux matériaux se trouvent aujourd'hui réunis au ministère de l'intérieur. Il est nécessaire de les coordonner et de préparer sur ce sujet une législation qui s'accorde avec nos institutions, avec les habitudes et les besoins réels du pays, auxquels il est juste de satisfaire.

J'ai pensé qu'il serait utile de confier ce travail préparatoire, qui exige de longues et graves méditations, à une commission choisie parmi ceux de MM. les pairs et de MM. les députés qui ont rempli des fonctions administratives, et parmi les membres de votre conseil d'état. Si votre majesté adopte cette proposition, j'aurai l'honneur de lui présenter pour former cette commission : MM. le baron Portal, ministre d'état, le duc de Brissac, le baron Mounier, le comte de Breteuil, le comte de Tocqueville, pairs de France ; le comte de Chabrol de Volvic, le baron d'Haussez, de Lastours, députés ; le baron Cuvier, conseiller d'état, Funerou d'Ardenil, de Salvandy, maîtres des requêtes.

Le baron de Balzac, conseiller-d'état, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, fournira à la commission les documents qui lui seront nécessaires et prendra part à ses délibérations.

Je suis avec un profond respect, Sire, de V. M. le très humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, DE MARTIGNAC.
Approuvé, le 28 février 1828. (CHARLES.)

Le *Courier Anglais*, après avoir rapporté la nouvelle publiée par les journaux français de l'envoi prétendu de 10,000 hommes de troupes anglaises en Morée et de la proposition qui aurait été faite à la France d'envoyer un nombre égal de troupes, dit qu'aucune proposition de ce genre n'a été faite au gouvernement français. « Cela doit avoir été antérieur à la réception du manifeste turc, quand on conservait encore l'espoir de voir terminer par un arrangement amical les différends avec la Turquie. Mais on trouve dans les journaux français une disposition à nous accuser de nourrir des desseins et des vues différentes de celles de nos alliés et de la Russie en particulier. Ces assertions doivent être détruites *in limine* : nous n'avons pas de politique d'une nature distincte ; nous sommes alliés avec la France et la Russie, et les trois puissances agissent avec l'accord le plus étroit et de la meilleure intelligence. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 MARS.

Le tremblement de terre qu'on a ressenti, le 23 de ce mois, dans plusieurs villes de la Belgique, a été éprouvé le même jour et à peu près à la même heure en France dans les départemens de la Meuse, de la Moselle et du Nord, et très probablement nous apprendrons que ce phénomène a été observé sur d'autres points du mouvement ondulatoire. A Commercy, il y a eu deux secousses dans la direction du midi au nord ; à Longuyon (Moselle), une seule mais assez forte, et qui a duré plus d'une minute. A Avesnes, sa durée a été moindre, quoiqu'également forte, dans la direction de l'est à l'ouest. A Dunkerque, la commotion a été ressentie par plusieurs habitans ; la direction du mouvement souterrain y a été diversement observée ; on lui donne avec une sorte d'assurance celle du sud au nord.

— Voici les considérans du jugement prononcé par le tribunal correctionnel de Gand, dans l'affaire de M. l'abbé B. de Smet :

Traduction. — Considérant que, par la loi fondamentale du royaume et d'autres dispositions et réglemens légaux, l'enseignement public rentre exclusivement dans les attributions du gouvernement de l'état,

Que cet enseignement est donné dans les universités, dans les écoles moyennes et primaires par des professeurs qui sont nommés médiatement ou immédiatement par le gouvernement ;

Que ces professeurs, la doctrine qu'ils enseignent à la jeunesse, la manière de l'enseigner et les livres qui, dans les écoles, sont employés à l'enseignement, sont spécialement soumis à la surveillance des curateurs des universités, des inspecteurs des écoles et autres fonctionnaires à ce commis ;

Et qu'ainsi un ecclésiastique, à quelque communion religieuse qu'il appartienne, qui, dans l'exercice de ses fonctions et en assemblée publique, se permet de blâmer, de critiquer ou de censurer ce système d'enseignement ainsi établi, ou quelqu'une de ses parties, se rend coupable du délit prévu par l'article 201 du code pénal, sans qu'il soit permis aux tribunaux de laisser impuni un tel délit, à cause de l'intention ou du but que l'ecclésiastique pourrait avoir eu dans la censure ou critique, on a cause de toutes autres circonstances que la loi ne reconnaît point comme excuse ;

En prenant en considération qu'il est suffisamment prouvé en justice, par les dépositions répétées jusqu'à deux fois du bourgmestre de la ville de St-Nicolas, de quatre membres de la régence et d'autres témoins irréprochables, ainsi que par le concours de toutes les circonstances de l'affaire, que le prévenu, dans l'exercice de ses fonctions et dans une assemblée publique, a prononcé le 24 septembre de l'année dernière, dans l'église paroissiale de St-Nicolas, à l'occasion de la fondation de l'hospice des orphelins, un discours contenant, entr'autres, la désapprobation ou censure de quelques parties de l'enseignement public légal, en vigueur dans le royaume, et qu'il a même dit que ceux qui s'occupaient de l'enseignement actuel en sentiraient plus tard les funestes résultats ;

Vu l'article 201 ci-précité, ainsi conçu :

« Les ministres du culte qui prononceront dans l'exercice de leurs fonctions et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou la censure du gouvernement d'une loi

d'une ordonnance royale ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. »

Faisant droit, etc. (Extrait du *Journal de Gand*.)

— D'après un relevé comparatif de la consommation du Porter (bière forte) à Londres, dans les six mois de juillet 1826 à janvier 1827 et juillet 1827 à janvier 1828, il appert qu'il s'est bu 93,412 barils de moins que pendant la dernière période. La consommation de Genièvre a par contre augmenté dans une proportion infiniment plus forte. Elle était en 1826 de 12 millions et s'est élevée en 1827 de 24 millions de gallons.

SPECTACLE. — *Le Colporteur.*

La scène se passe en Russie dans les premiers siècles de la monarchie du pays. Le sujet de la pièce est des plus légitimes. C'est un farouche usurpateur qu'on renverse du trône pour y replacer le fils des anciens rois, aussi généreux, aussi brave, que l'usurpateur est lâche et cruel. C'est ainsi du moins que les choses s'arrangent sur la scène, dans les romans et quelquefois aussi chez les historiens.

Vingt années environ avant l'époque où commence l'action, une de ces révolutions de palais si communes dans les états despotiques, a placé la couronne sur le front d'un usurpateur dont on ne dit pas le nom.

Toute la famille royale a été massacrée dans une seule nuit et les corps des victimes ont été jetés dans les flots. Mais un serviteur fidèle, le brave Igor, a dérobé aux poignards des assassins le prince le plus jeune. C'est Alexis. Elevé secrètement dans la cabane d'un bûcheron, il ignore quel est son sort, mais la générosité de ses sentimens, la noblesse de ses manières, et la haine secrète qu'il ressent contre l'usurpateur trahissent son illustre origine. Cependant le bûcheron, qui a aussi son ambition, a acheté, avec la somme d'argent qu'avait déposée dans sa cabane le sauveur d'Alexis, la charge de géolier d'une de ces prisons d'état où l'usurpateur faisait jeter et périr les boyards soupçonnés d'opposition. C'est ici que l'action commence. L'âme noble d'Alexis souffre cruellement dans ces horribles lieux, souvent ensanglantés par le soupçon et la vengeance. Il les aurait fuis depuis longtemps sans l'ardent amour que Mina, jeune et charmante batelière, lui a inspiré. A côté de ces deux figures, on a placé comme pour les faire ressortir, le véritable fils du géolier, mais de mélodrame, poltron, gourmand, et qui fait rire à force de bêtises. Cependant un de ces heureux hasards, providence des auteurs dramatiques, a voulu qu'Igor fût nommé gouverneur de la prison-forteresse qu'habite Alexis. Employé pendant de longues années dans une guerre contre les Tartares, Igor ne reconnaît pas le jeune prince qu'il a sauvé jadis ; seulement il soupçonne qu'il a suivi son père nourricier dans la prison, et comme il est le maître de faire cesser à ce sujet son incertitude, et qu'il n'a pour cela qu'à soulever la manche d'Alexis, parce qu'autrefois il lui a fait au bras gauche une incision profonde, il commence par organiser une conspiration, quitte après à y renoncer, si Alexis, inspection faite de son bras, n'est pas le prince présumé. Tandis qu'Igor poursuit ses desseins, arrivent un jeune officier nommé Oscar, pour le remplacer dans le commandement de la forteresse, et un agent secret de l'usurpateur, qui, sous le costume d'un colporteur, n'est qu'un infâme espion, commissionné pour faire périr par le poison ou le fer les ennemis de son digne maître. L'arrivée de ces deux personnages amène des scènes intéressantes. Il faut voir comment Oscar partage avec ardeur les projets de son ami Igor, avec quelle adresse le colporteur découvre quel est le jeune prince, par quel mouvement généreux celui-ci échappe au poison qui lui est préparé, comment enfin après avoir reconquis sa couronne, il la partage avec la pauvre Mina ; dénouement vraisemblable en Russie : c'est Pierre le Grand couronnant Catherine, naguère servante dans un cabaret.

On a trouvé qu'il y avait dans le poème matière à faire un bel et bon mélodrame. Une prison, une fête, un poignard, du poison, des danses, un niais, une conspiration, la vertu, triomphant du crime et l'amour élevant au trône l'innocence et la pauvreté. Il n'y manque que l'intervention du tonnerre ; mais ce moyen commence à s'user, et pour ma part, j'aime mieux la vue des montagnes de glace, au 2me. acte, qu'un ciel sillonné d'éclairs, et que ces foudroyantes étoupes, qui se consomment impuissantes au fil d'archal conducteur.

Quoiqu'il en soit des critiques et du genre dans lequel on le range, le *Colporteur* offre des situations favorables au compositeur ; M. Onslow en a tiré un parti habile, surtout au 2me. acte. Sa musique, qu'on entendait avant-hier pour la seconde fois a été mieux comprise, et cette seconde épreuve n'a fait que confirmer le premier jugement qu'on en avait porté ; elle a encore paru, à travers la mauvaise exécution, savamment orchestrée, parsemée de motifs heureux et neufs, mais plus grave que gracieuse, plus raisonnée qu'entraînante. Encore quelques représentations et l'on peut croire que le *Colporteur* sera en possession de la faveur publique, si pourtant la partie chantante est mieux exécutée, si l'orchestre marche d'un pas plus sûr, et s'il est moins dominé par les instrumens à vent.

Les marques d'improbation qui depuis quelque temps ont éclaté au théâtre avertissent la direction qu'elle doit songer à varier son répertoire, si elle veut que les derniers jours de son administration s'écoulent paisiblement pour elle. Le *Colporteur* est un heureux incident, mais il ne suffira pas pour

atteindre la fin de l'année, et *Mazaniello*, les *Noces de Gamache*, *Léocadie*, quelques bons vaudevilles, comme la *Lune de Miel*, la *Somnambule Villageoise*, la *Reine de seize ans*, ne viendraient pas mal à propos pour le soutenir.

Voici bientôt le temps d'avoir quelques nouvelles sur la composition de notre troupe future. On a fait de belles promesses, mais pourra-t-on les tenir? Déjà il paraît qu'il nous faut renoncer à Mondonville et sa femme, ainsi qu'à Caériot, et qu'on s'est laissé devancer pour ces engagements par le directeur du théâtre d'Anvers.

J. Rogier
Le sujet de *Mazaniello* vient d'être transporté au Grand Opéra sous le titre de la *Muette de Portici*. « Rien, dit la *Gazette de France*, de plus riche en merveilles que ce nouvel opéra qui a obtenu un succès prodigieux. Ballet, décorations, costumes, font de la *Muette de Portici*, le spectacle le plus curieux qu'ait peut-être jamais offert ce théâtre magique. La pièce se termine par une éruption du Vésuve, et tel voyageur qui rapporte dans son portefeuille d'effrayants tableaux de ce volcan ne saurait se vanter, s'il était sincère, de l'avoir vu aussi terrible, aussi admirable que l'ont contemplé les spectateurs de l'Opéra. »

MM. Scribe et G. Delavigne sont les auteurs des paroles du poème, qui n'a pas moins de cinq actes; la musique est de M. Auber, qui jusqu'ici ne s'était essayé que dans un genre subalterne.

COMMERCE. — Bourse d'Anvers, du 4 mars. — Rien de nouveau en fonds publics. Les cours sont restés comme hier.

Bourse d'Amsterdam du 3 mars. — Dette active, 53 3/8. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 90 7/16. Act. société de commerce 85 1/2.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, informent en exécution de la circulaire des nobles états députés du six février dernier, insérée au mémorial administratif n. 445, que la redevance proportionnelle à établir sur les exploitations de mines en 1828, est encore fixée par la loi du 24 décembre 1827, à deux et demi pour cent du produit net; et conformément aux titres 2 et 3 du décret du 6 mai 1811, les exploitans qui désirent se libérer par mode d'abonnement, doivent faire parvenir leurs offres au greffe des états provinciaux, rue Agimont, à Liège, avant le 15 avril prochain, et ceux au contraire qui voudraient être taxés d'office, devront seulement adresser leurs déclarations détaillées avant le 1er mai suivant: ces délais sont absolument de rigueur et les pièces transmises après les époques ci-dessus indiquées ne seront point admises. Les offres d'abonnement et les déclarations devront aussi être écrites sur papier timbré et les signatures des exploitans légalisées par l'autorité locale.

Le présent avis sera publié par la voie des journaux de cette ville, et affiché sur la pierre noire.

A l'hôtel de ville, le 4 mars 1828.

Suivent les signatures.

ETAT CIVIL du 29 février. — Naissances: 1 garç. 1 fille.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

François Joossart, âgé de 22 ans 8 mois et 6 jours, sculpteur, rue Pied de Vache, époux de Lambertine Collardin.

Elisabeth Coumanne, âgée de 39 ans, hôtelière, domiciliée à Ans, décédée en cette ville, épouse de Gilles Goffin.

Du 1^{er} mars. — Naissances: 4 filles.

Décès: 2 hommes, 3 femmes; savoir:

Nicolas Bertrand, âgé de 47 ans, contremaitre de houillière, rue Voilière n. 160, époux de Marguerite Lambert.

Jacques Auguste Coune, âgé de 21 ans 8 mois et 15 jours, employé au gouvernement provincial, rue d'Avroy n. 567, célibataire.

Elisabeth Devillers, âgée de 85 ans rue Rouleau n. 313, veuve d'André Lahaye et épouse d'Antoine Joseph Desame.

Marie Darimont âgée de 76 ans 3 mois et 7 jours, cultivatrice, faubourg St.-Léonard n. 531, veuve de Henri Henrard.

Jeanne Joseph Vanherck, âgée de 41 ans 9 mois et 21 jours, domiciliée à Ans et Glain, décédée en cette ville, épouse de Lambert Thonus.

Du 3 mars. — Naissances: 4 garçons, 6 filles.

Décès: 3 garç., 3 hommes, savoir:

Lambert Renkin, âgé de 72 ans, journalier, rue Saucy, veuf de Jeanne Malaise.

Martin Fiasse, âgé de 66 ans, tisserand, faubourg Ste.-Marguerite, veuf de Marie Laplome.

Eustache Dellaxhe, âgé de 50 ans 10 mois et 26 jours, maître maçon faubourg St.-Gilles, époux de Marie Catherine François.

Du 4 mars. — Naissances: 6 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garç., 3 hommes; savoir:

Joseph Tollef, âgé de 73 ans, propriétaire et bourgmestre des communes d'Heure le Romain et d'Oupeye, décédé en cette ville, veuf de Marguerite Lhoest.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes de Boieldieu.

An premier jour les représentations des demoiselles Romanine, artistes orichalciennes.

Nota. Le public ne doit pas confondre les Dlle. Romanine avec les Raval, Forioso, Saqui et autres funambules qu'il a vus jusqu'à ce jour: ce sont de véritables artistes, qui ont ennobli et donné un cachet de grandiose à des exercices très-giacieux et en même temps d'une difficulté incroyable.

En attendant les *Noces de Gamache*, opéra en 3 actes de Mercadante; *Mazaniello*, opéra en 4 actes de Carafa, et la *Somnambule Villageoise*, vaudeville nouveau en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 5 mars. — A 8 heures du matin, 5 degrés au dessus de zéro; à une heure, 4 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

RABAIS; aujourd'hui à deux heures après midi sur le Marché on vendra des cabilliaux, rivets, raies, flotte, élibottes. (359)

On a perdu un parapluie en soie verte, dans la soirée de dimanche 2 du courant, depuis la rue Souverain-Pont, en passant par le Marché, jusque sur la Batte. Récompense à celui qui le remettra chez M. *Clinge*, sur le Marché. (355)

A vendre de gré, la maison de commerce située à Huy, rue Griange, appartenant à la demoiselle Julie Flévert, provenan de la demoiselle Marie-Joseph Dumont; il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire *Chapelle* à Huy, pour le prix, clauses et conditions de la vente, ainsi que pour voir la dite maison, dont l'acquéreur pourra jouir de suite attendu qu'elle est inhabitée et sans location. (155)

(354) Lundi 24 mars, à onze heures, chez M. Thonon, bourgmestre à Sprimont, le sieur Jean-François Delvaux et ses enfans, feront vendre à l'enchère, une bonne ferme consistant en maison et bâtimens très-solide, en 18 bonniers ou environ de prés et terres, à la Haie des Pauvres; près de Dolembreux, commune de Sprimont. Pour connaître les conditions qui présentent toute sûreté à l'acquéreur; s'adresser au notaire *Dogné*, à Sprimont.

Vente de meubles et marchandises.

Jeudi 6 mars prochain, à neuf heures du matin et jours suivans, s'il y a lieu, à la requête des syndics provisoirs à la faillite de la veuve François Jaegers, de Hodimont, il sera procédé par le ministère de M^e *Detrootz*, notaire à Verviers, à la vente à l'encan du mobilier de ladite Ve. Jaegers, consistant en tables, chaises, commodes, armoires, bois de lit, litteries, cuisinière, batterie de cuisine, et autres meubles meublans, toiles d'emballage et autres, plusieurs balles de bouts, poils de chèvre, colle, alun et autres objets.

Le tout argent comptant.

(323)

() Une bonne nourrice, qui se porte très-bien, âgée de 22 ans, munie de certificats recommandables, demande à se placer. S'adresser au bureau du journal.

On cherche à louer au centre de la ville une maison pour y établir un détail de draps.

S'adresser rue Vinave-d'Isle n. 46.

(330)

* * A vendre une bonne calèche très légère, pouvant servir de demi fortune. S'adresser n^o 812, place St.-Jean en Isle. (162)

(271) L'adjudication n'ayant pas eu lieu, on pourra enchérir au-dessous des mises à prix, en l'étude du notaire *De Besve*, rue des Sœurs de Hasque, n. 281, pour acquérir de gré à gré et à main-ferme, les immeubles suivans:

1. Une vaste maison à porte cochère située rue Féronstrée, n. 590, à Liège, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes, fontaine et plusieurs jets-d'eau.

2. Une jolie maison située sur les Fossés, n. 251, entre les portes St.-Léonard et Vivegnis.

3. Une belle maison de campagne en très-bon état, située à Coronmeuse, n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardins remplis d'arbres des meilleurs fruits, en plein rapport, contenant 21 perches.

4. Une bonne maison, joignant à la précédente, à Coronmeuse, enseignée de la Barbe d'or, n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger et 28 perches 40 aunes.

5. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contiguës en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes, et l'autre de 9 perches 40 aunes, propres à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas-fond, facilitant le chargement et l'abordage; communiquant à la chaussée de Liège à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3.

Les amateurs peuvent de même faire des offres sur une ou plusieurs cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Serain en plein rapport, présentant, après les frais faits, la plus belle perspective aux propriétaires de cette Fosse.

Sous les clauses à voir au cahier des charges déposé chez ledit notaire *De Besve*.

() Lundi dix mars 1828, à onze heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et Sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux* vendra une partie très-considérable de bois sciés, savoir: une très-grande quantité de planches, quartiers et barreaux de chêne, dont une grande partie est fort sèche, de toute longueur, jusqu'à 4 aunes, 377 lignes, 5, 5 1/4, et 6 aunes; une très-grande partie de wères, terrasses et posselets; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cerisier, de hêtre, d'orme et de noyer, fort secs; une très-grande quantité de planches et quartiers de hêtres; de planches et lattes de bois blanc et de sapin; raies et perches, pièces de bois et horrons en sapin, etc. Argent comptant.

() VENTE DE FLEURS ET D'ARBRISSEAUX.

Samedi 15 mars à 2 heures de relevée il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de Maître *Bertrand*, notaire, en sa demeure place Saint-Pierre à Liège, une grande quantité de belles plantes de serre et d'orangerie et une forte partie d'arbrisseaux, pour jardins anglais.

() Vente pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 19 février dernier, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^{re}. *Damseaux*, notaire à Verviers, à ce commis, par devant M. le juge de paix du canton de Verviers, le lundi quatorze avril prochain, à dix heures du matin, une maison sise à Verviers, place du Marché, portant l'enseigne de la Poire d'or et le n^o. 1111; joignant à J. M. Dejoye et à M. H. J. Lange, avec deux cours et bâtimens par derrière, citerne, pompe, un droit de passage par la maison des Demoiselles Beauvoix, rue de Heusy, et toutes dépendances.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire *Damseaux*, ou à M^{re}. *Detrootz*, notaire à Verviers.

() Les vins énoncés précédemment n'ayant été vendus qu'en partie, seront définitivement exposés en vente aux enchères le samedi 8 de ce mois, à 3 heures de relevée en l'étude du notaire *Pâque*, rue St-Hubert à Liège.

Ils consistent en 200 bouteilles Nuit, 1825. — 120 bouteilles Beaune, 1825. — 300 bouteilles Monthely, 1826. — 600 bouteilles Bourgogne ordinaire, 1825. — Et 180 bouteilles Moselle très-vieux.

Lundi 17 mars 1828, à deux heures de relevée, les héritiers de Madame de Saren née de Bellefroid, procéderont par le ministère du notaire *Vandenbosch*, en son étude à Tongres, à l'adjudication publique et définitive aux enchères,

D'une belle et vaste maison, avec cour, remise, écuries, bâtiment servant pour une bibliothèque, grand jardin, bosquet et dépendances le tout entouré de murs, situé ensemble aux enclôtures en la ville de Tongres, tenant à M. de Collart. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 354

Mad. *Poilliot* de Paris, a l'honneur de prévenir les Dames, en leur offrant ses services, qu'elle fait des robes en tous genres, ainsi que toutes sortes de corsets, dont elle a fait une étude particulière, savoir: corsets de nuit, corsets de matin très-faciles à mettre soi-même, et corsets-habillés réunissant tous les avantages qui peuvent plaire aux Dames. Mad. *Poilliot* se flatte de réussir parfaitement à leur confection; elle fait généralement tout ce qui concerne la parure, l'élégance et l'utilité des dames. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront très-satisfaites de la modicité de ses prix et de son travail. Elle demeure quai de la Sauvenière, n. 18. 356

Le 11 mars 1828 à une heure de relevée, le notaire *Francken* procédera à la maison de la veuve François Grade, sur la chaussée, à Hognoulle à la location d'un beau moulin à vent bien achalandé, avec maison, jardin et terre y adossé situé à Hognoulle. S'adresser audit notaire *Francken*, à Villers-L'évêque, pour voir les conditions. (358)

On désirerait trouver un quartier non garni, de deux ou trois chambres, dans la rue Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser au bureau de ce journal. (357)

A vendre ensemble ou séparément, les immeubles ci-après, situés dans la commune de Jupille:

1^o Un corps de ferme, composé d'une maison ayant plusieurs pièces par terre, avec étable, grange, écurie, pompe, caves, appendices et dépendances, 148 perches et 65 aunes, de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situés aux Brayères.

Avec une partie de ces bâtimens on pourrait en faire facilement une maison de campagne, et le restant suffirait pour le fermier, ils sont d'ailleurs placés dans un site très agréable, à proximité de la ville de Liège et de la chaussée de Jupille.

2^o 3/4 d'un pré joignant ladite ferme, contenant 165 perches et 66 aunes.

3^o Une pièce de terre, dite au bois Hersez, contenant 57 perches carrées, joignant à M. Bernard Lambinon.

4^o Une pièce de terre, appelée terre Vignoul, contenant 117 perches 71 aunes, joignant à M. H. Degeldre, de Grivegnée.

5^o Une prairie, située sur le Trixhe-Murson, derrière la ville, contenant 28 perches et 34 aunes, joignant à M. Jean Rasquinnet.

6^o Une prairie, située à l'œil d'Areine, contenant 45 perches et 26 aunes.

7^o 3/4 d'un pré, situé en Droixhe, contenant dix perches et 75 aunes, joignant à Lempereur, Varlet, Magnée et Rasquinnet.

8^o Et finalement 3/4 d'un autre pré, situé en Droixhe, appelé aux 32 Voisins, contenant 17 perches et deux aunes.

Les acquéreurs auront toutes sûretés et facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire *Monfelt*, de résidence à Saive, canton de Fléron, pour plus ample renseignement, ou à M. *Emonts*, avoué à Liège. Les lettres doivent être affranchies. (273)

A louer, 1^o pour le 24 juin prochain, un beau grand quartier indépendant, composé de 10 places, avec cave et grenier, 2^o pour le premier mars d^o, un jardin avec maisonnette, 3^o et actuellement un magasin de 70 pieds de longueur sur 33 de largeur, et une remise bien fermée, le tout situé à Sainte-Claire.

S'adresser n. 879, au pied des degrés de Saint Pierre. ()

A louer dès-à-présent, une jolie maison de campagne, avec jardin garni d'arbres à fruits et clos de murs, sise à Chantraine, commune de Magnée, canton de Fléron, à dix milles de Liège. S'adresser à M^e *Harzé*, avoué à la cour supérieure de justice de Liège. (190)

Vente de biens patrimoniaux pour sortir d'indivision.

Le 17 mars 1828, à dix heures du matin M. H. Raymond, propriétaire et fabricant de papiers, domicilié à Louvegnée, commune de Ben, et J. J. *Mallet*, notaire à Andenne province de Namur en qualité d'époux de dame Josephine Jeungette, feront exposer en vente et adjudication définitive et sans aucune remise, au profit de plus offrant et dernier enchérisseur en l'étude et par le ministère du notaire *Chapelle* à Huy, le moulin à farine, dit de Louvegnée commune de Ben-Ahin, avec un corps de logis pour le fermier, cour, étable, écuries, coup d'eau faisant mouvoir la roue dudit moulin, circonstances, et dépendances, sans aucune réserve ni exception; plus environ deux bonniers trente huit perches de jardin, aisances prairies, terres labourables, étag et broussailles, le tout contigu ou très à portée dudit moulin et occupé par le meunier Ory. Ces propriétés situées près la grande route de Huy à Namur, à une petite lieue de la première de ces deux villes sont susceptibles de tout autre établissement.

S'adresser entretiens au dit meunier pour voir et visiter les dites propriétés et audit notaire *Chapelle* pour avoir inspection du cahier des charges et des titres.

Ces immeubles sont libres de toutes charges et inscriptions hypothécaires. 156

A louer pour mars prochain une très belle maison de campagne, avec des beaux et grands jardins et bosquets, située entre Hasselt et Saint-Trond, près la grande route. S'adresser à Liège à M. *Carlier*, ancien notaire, et à Hasselt à M. *Pyp*, rentière

A louer chez le même un beau jardin avec cabinet, ayant vue sur Avroy, l'entrée de ce jardin est au n. 494 bis, quartier de St. Jacques, et tout indépendant.

A vendre à la Neuville, sur Meuse, trois à quatre cent mille briques au bord de la Meuse. (178)

() A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Une maison sans numéro, appendices et dépendances, 2^o Une maison sans numéro, avec fournil appendices et dépendances.

3^o Un jardin entouré des hayes vives, derrière lesdites maisons, contenant environ dix perches.

4^o Une prairie, contenant environ trente perches cent palmes.

Ces immeubles sont situés à Jusleville, commune de Theux canton de Spa, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés et exploités, savoir: ceux numéros 1^{er} et 3, par l'épouse Maquinay, partie saisie, celui n^o 2, par Pierre Leclercq, boulanger et celui n^o 4, par Marie Jeanne Decheneux, veuve Denis, cultivatrice demeurant en Mont, commune de Theux.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial, en date du dix-neuf novembre 1800 vingt-sept, enregistré à Verviers, le lendemain, fol. 75, R. cases 2 et 3. Reçu un florin un cent additionnels compris, signé de Simony, à la requête de M. Pierre Nicolas Emmanuel Marie Lys, notaire royal, demeurant à Verviers, sur Marie Elisabeth Doneux sans profession, et Jean Théodore Maquinay forgeron, son époux et François Doneux forgeron, et Marie Anne Bonhiver sans profession, son épouse, demeurant tous à Sedan, département des Ardennes, royaume de France, par procès-verbal du 3 décembre 1800 vingt-sept, enregistré à Verviers, le cinq du même mois.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jean Nicolas Depressaux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à M. Walther Lecomte, bourgmestre de la commune de Theux.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix décembre mil huit cent vingt-sept, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre février 1800 vingt-huit, à dix heures du matin.

Maître *Gaspar Servais*, avoué, demeurant à Liège, y patenté le 5 mai 1827, 4^{me} classe, article 779, occupe pour le poursuivant, et domicile est élu en son étude rue Tête de Beauf, n. 668 bis, en la même ville. G. Servais, avoué.

Les trois publications du cahier des charges voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre mars 1800 vingt-huit à dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins du royaume. G. Servais.